

PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

2^{ème} établissement public de coopération intercommunale du département de la Loire, au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, Loire Forez agglomération, c'est :

87 communes :

Ailleux	Essertines-en-Châtelneuf	Merle-Leignec	Saint-Just-En-Bas, Saint-Just
Apinac	Estivareilles	Montarcher	Saint-Rambert
Arthun	Grézieux-Le-Fromental	Montbrison	Saint-Laurent-Rochefort
Bard	Gumières	Montverdun	Saint-Marcellin-En-Forez
Boën-Sur-Lignon	l'Hôpital-Sous-Rochefort	Mornand-En-Forez	Saint-Paul-D'Uzore, Saint-Priest- La-Vêtre
Boisset-Lès-Montrond	La Chamba	Noirétable	Saint-Romain-Le-Puy
Boisset-SaintPriest	La Chambonie	Palogneux	Saint-Sixte
Bonson	La Chapelle-En-Lafaye	Périgneux	Saint Thomas La Garde
Bussy-Albieux	La Cote-En-Couzan	Pralong	Sainte-Agathe-La-Bouteresse
Cervières	La Tourette	Précieux	Sainte-Foy-Saint-Sulpice
Cezay	La Valla-Sur-Rochefort	Roche	Sauvain
Chalain-d'Uzore	Lavieu	Sail-Sous-Couzan	Savigneux
Chalain-Le-Comtal	Leigneux	Saint-Bonnet-Le-Château	Soleymieux
Chalmazel Jeansagnière	Lérigneux	Saint-Bonnet-Le-Courreau	Sury Le Comtal
Chambles	Lézigneux	Saint-Cyprien	Trelins
Champdieu	L'Hôpital-Le-Grand	Saint-Didier-Sur-Rochefort	Unias
Châtelneuf	Luriecq	Saint-Etienne-Le-Molard	Usson-en-Forez
Chazelles-sur-Lavieu	Magneux-Haute-Rive	Saint-Georges-En-Couzan	Veauchette
Chenereilles	Marcilly-Le-Châtel	Saint-Georges-Haute-Ville	Verrières-En-Forez
Craintilleux	Marcoux	Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte	Vêtre-Sur-Anzon.
Débats-Rivière d'Orpra	Margerie-Chantagret	Saint-Jean-La-Vêtre	
Ecotay-l'Olme	Marols	Saint-Jean-Soleymieux	

- » **15** communes de **moins de 200** habitants
- » **23** communes de **200 à 500** habitants
- » **20** communes de **1 000 à 2 000** habitants
- » **7** communes de **2000 à 7000** habitants
- » **2** communes de **plus de 7 000** habitants



1266

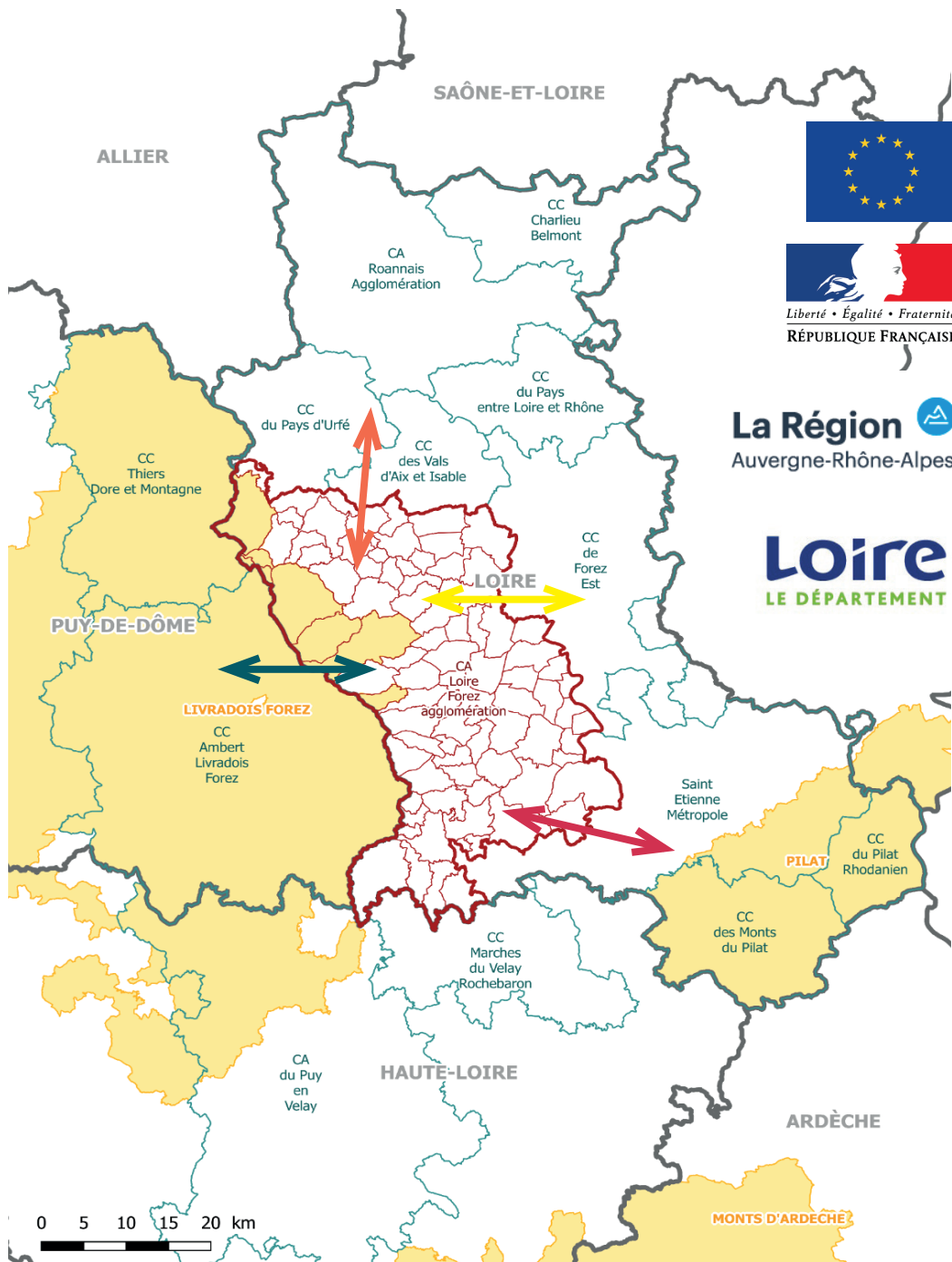
élus municipaux

dont 128 conseillers communautaires



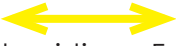

Un territoire dynamique :

- » **+ 1 043** habitants chaque année
- » **2,4** personnes par ménage
- » **44 664** résidences principales
- » **642** logements commencés chaque année
- » **31 086** emplois
- » **24 250** actifs habitent et travaillent sur le territoire communautaire
- » **2 524** entreprises
- » **1 177** agriculteurs
- » **4 042** artisans, commerçants, chefs d'entreprises

ECO SYSTEME LOIRE FOREZ AGGLOMERATION



Principales interactions

-  Territoire d'industrie Thiers Ambert Montbrison, Parc naturel régional Livradois Forez, pôle de pleine nature des monts du Forez,...
-  Contrats de rivières, agents « grenelle »,...
-  Schéma de cohérence territoriale, plan local pour l'insertion et l'emploi, destination touristique Forez, Forez pays d'art et d'histoire, LEADER Forez, Syndicat d'étude des déchets ménagers du Stéphanois et du Monbrisonnais (Sydemer)...
-  Schéma de cohérence territoriale, syndicat de l'aéroport, syndicat d'aménagement des gorges de la Loire, syndicat des eaux du haut Forez, plan de de protection de l'atmosphère, LEADER Forez, Syndicat d'étude des déchets ménagers du Stéphanois et du Monbrisonnais (Sydemer)...

Avec un territoire représentant près de 30 % du département de la Loire et réunissant 112 757 habitants, les 87 communes de Loire Forez agglomération partagent des enjeux et objectifs communs :

- » un développement équilibré et durable du territoire,
- » une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité de chacune, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants,
- » une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

La relation aux communes et à ses élus est la clé de voute de la gouvernance communautaire.

La communauté d'agglomération et ses communes membres sont attachées, à travers le présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse des valeurs communes, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le pacte de gouvernance a pour objectifs :

- » de convenir d'un fonctionnement partagé quant au rôle et à la place des instances communautaires,
- » de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux,
- » de préciser l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité,
- » de permettre une démocratie locale partagée,
- » d'affirmer les valeurs communautaires.

I – Les valeurs de Loire Forez agglomération

La gouvernance et le fonctionnement (choix, décisions, relations) doivent en permanence chercher à appliquer les valeurs de Loire Forez agglomération garanties par le pacte de gouvernance.

• *La transparence :*

L'Agglomération a un devoir d'information sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs, les décisions prises et les résultats obtenus.

Elle met notamment à disposition des conseillers municipaux :

- » les notes de synthèses préalables aux conseils communautaires,
- » les comptes rendus des conseils communautaires,
- » les avis rendus par la conférence des maires.

Pour ce faire, chaque conseiller municipal dispose d'un accès à l'intranet communautaire.

L'implication collective, la participation possible de tous à la co-construction des politiques communautaires, doivent permettre la concertation, le rassemblement et la fédération des acteurs du territoire dans le sens du bien commun et pour le bien-être des citoyens qui y vivent.

• *La confiance :*

La communauté d'agglomération doit permettre de bâtir un avenir commun tout en respectant les spécificités et les prérogatives des communes. Elle doit, chaque fois que cela est possible, s'appuyer sur les communes pour les sujets identifiés demandant réactivité et proximité.

Elle doit permettre d'établir des relations de confiance entre élus. Le nombre de thématiques implique qu'il est difficile de suivre tous les sujets communautaires. Aussi, un élu doit pouvoir se faire représenter par un autre élu d'une autre commune.

• *La solidarité :*

Les coopérations entre l'intercommunalité et ses communes ou entre les communes doivent permettre de délivrer un service public équitable. Aussi, la communauté doit favoriser les coopérations sur son territoire.

Elle doit développer des relations et partenariats avec les collectivités et entités voisines pour maintenir un service de proximité et le développement du territoire.

Par les mutualisations, la communauté et ses communes recherchent les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses aux besoins des habitants et des acteurs du territoire.

• *L'équilibre :*

La communauté doit donner à chaque partie du territoire une place. Elle doit assurer l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux, de montagne et de plaine. Elle développe un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des différents pôles structurant le territoire.

La composition des instances de gouvernance veille à respecter la représentativité du territoire.

• *La proximité :*

Le découpage géographique, par secteur ou pour des groupes de travail dédiés, doit permettre un dialogue politique de proximité.

Loire Forez agglomération doit assurer la territorialisation des politiques publiques pour un meilleur service, maintenir la gestion de proximité inhérente à certains services et garantir un développement attractif du territoire.

Les communes sont le premier maillon de la relation aux habitants, y compris pour les compétences communautaires. Pour ce faire, elles doivent pouvoir assurer l'information et l'orientation des usagers. L'Agglomération doit développer les moyens permettant aux communes d'assurer ce rôle.

II – Les instances de Loire Forez agglomération

Le principe commun de la composition des instances communautaires est de concilier la représentation des communes et de leur population.

Les instances doivent permettre de mobiliser le collectif des élus communautaires et municipaux. Chaque instance œuvre dans le respect de son rôle et des valeurs communautaires.

• *Le conseil communautaire :*

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté d'agglomération. Il est composé de 128 conseillers communautaires.

Le conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil peut déléguer au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines. Ces décisions, prises par le président et le bureau par délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire. Le président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

• *Le bureau communautaire :*

Le bureau communautaire est composé du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

Le bureau communautaire est l'organe exécutif de la communauté et assume 2 fonctions distinctes :

» Une fonction délibérative où le bureau agit par délégation du conseil communautaire et prend à ce titre des actes juridiques : les délibérations du bureau.

» Une fonction d'impulsion de l'action communautaire : instance de réflexion et d'arbitrage, le bureau définit les orientations des politiques entrant dans le champ de compétences de la communauté et prépare les débats de l'assemblée par la validation des projets de délibération soumis au conseil communautaire.

Le président

Le président préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente la communauté dans

tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le président, sous sa responsabilité.

Les vice-présidents et conseillers délégués :

- » agissent, dans le strict respect de leur arrêté de délégation donnée par le président, sur leur champ d'activité,
- » mènent les projets portés par leur délégation ainsi que l'ensemble des dossiers afférents,
- » rencontrent les maires,
- » rencontrent et travaillent régulièrement avec les cadres des directions et services de la communauté dans leur champ de délégation,
- » réunissent régulièrement, établissent l'ordre du jour, président et animent la commission sur leur délégation,
- » animent les réunions de secteurs ou de pôles territoriaux pour les dossiers relevant de leurs attributions,
- » veillent à la bonne application des décisions après passage en conseil communautaire.

Les conseillers délégués de secteur travaillent sous l'autorité du président. Ils ont pour mission de garantir les relations et les échanges entre la communauté et les communes.

Dans ce cadre, ils :

- » animent le dialogue et assurent le partage de l'information à une échelle infra-territoriale,
- » suscitent et animent le débat afin d'associer les élus de leur secteur à l'élaboration des politiques communautaires,
- » présentent les projets de la communauté et rendent compte, en bureau communautaire, des points de vue des élus de leur secteur,
- » contribuent à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques communautaires lorsqu'elles impactent directement les communes du secteur,
- » contribuent au développement des coopérations entre communes.

• La conférence des maires :

La conférence des maires a pour but de renforcer le dialogue entre les maires et la communauté. Elle est composée des maires des communes sous la présidence du président de la communauté d'agglomération.

La conférence des maires peut traiter :

- » De sujets stratégiques, structurants relatifs à l'Agglomération en amont de leur présentation en conseil communautaire
- » De sujets communaux qui ne sont pas de compétence communautaire
- » De sujets « territoriaux » avec l'intervention d'un tiers

Les sujets communautaires soumis peuvent faire l'objet d'un vote de la conférence des maires. Pour être adopté, le vote doit recueillir le suffrage de ses membres présents ou représentés à la majorité des 2/3 des communes représentant les 2/3 de la population de Loire Forez agglomération.

• Les comités de pilotage :

Composés de membres désignés par le président, sous la responsabilité d'un membre du bureau communautaire, les comités de pilotage ont un rôle :

- » De réflexion et de force de proposition sur les politiques communautaires relevant de son champ de compétence,
- » De déclinaison des orientations stratégiques données notamment par le bureau communautaire,
- » De travail permettant la déclinaison opérationnelle des politiques de son domaine de compétences.

• *Les groupes de travail thématiques ou sectoriels :*

Composés de membres désignés par le président, les groupes de travail thématiques ou sectoriels épaulent le comité de pilotage ou le bureau communautaire dans des réflexions sur des sujets ou projets définis.

Animés par un membre du comité de pilotage ou du bureau communautaire, les groupes de travail rendent compte de leurs travaux à l'instance à laquelle ils sont rattachés.

• *Les réunions de secteur ou de pôle :*

Le territoire est composé de 6 secteurs géographiques pouvant se regrouper en 3 pôles.

Composées de l'ensemble des conseillers municipaux du secteur, les réunions de secteur ou de pôle sont des instances de travail et de réflexion des élus sur l'élaboration des politiques publiques communautaires.

Elles sont animées par le conseiller délégué du secteur et le vice-président ou conseiller délégué en charge du sujet à l'ordre du jour.

• *Les commissions thématiques :*

Composées de conseillers communautaires ou municipaux, les réunions des commissions thématiques sont un temps d'échanges entre collègues élus des différentes communes sur des sujets communautaires.

Elles ont un rôle informatif et permettent à tous les élus municipaux de prendre connaissance des dossiers de la communauté.

Elles peuvent rendre des avis.

II – Schéma des instances de Loire Forez agglomération

Les instances communautaires ont un rôle défini dans l'élaboration et la déclinaison des politiques communautaires.

En complément de ces instances, participent notamment au processus décisionnel (instances réglementaires) :

• *Des commissions de décision :*

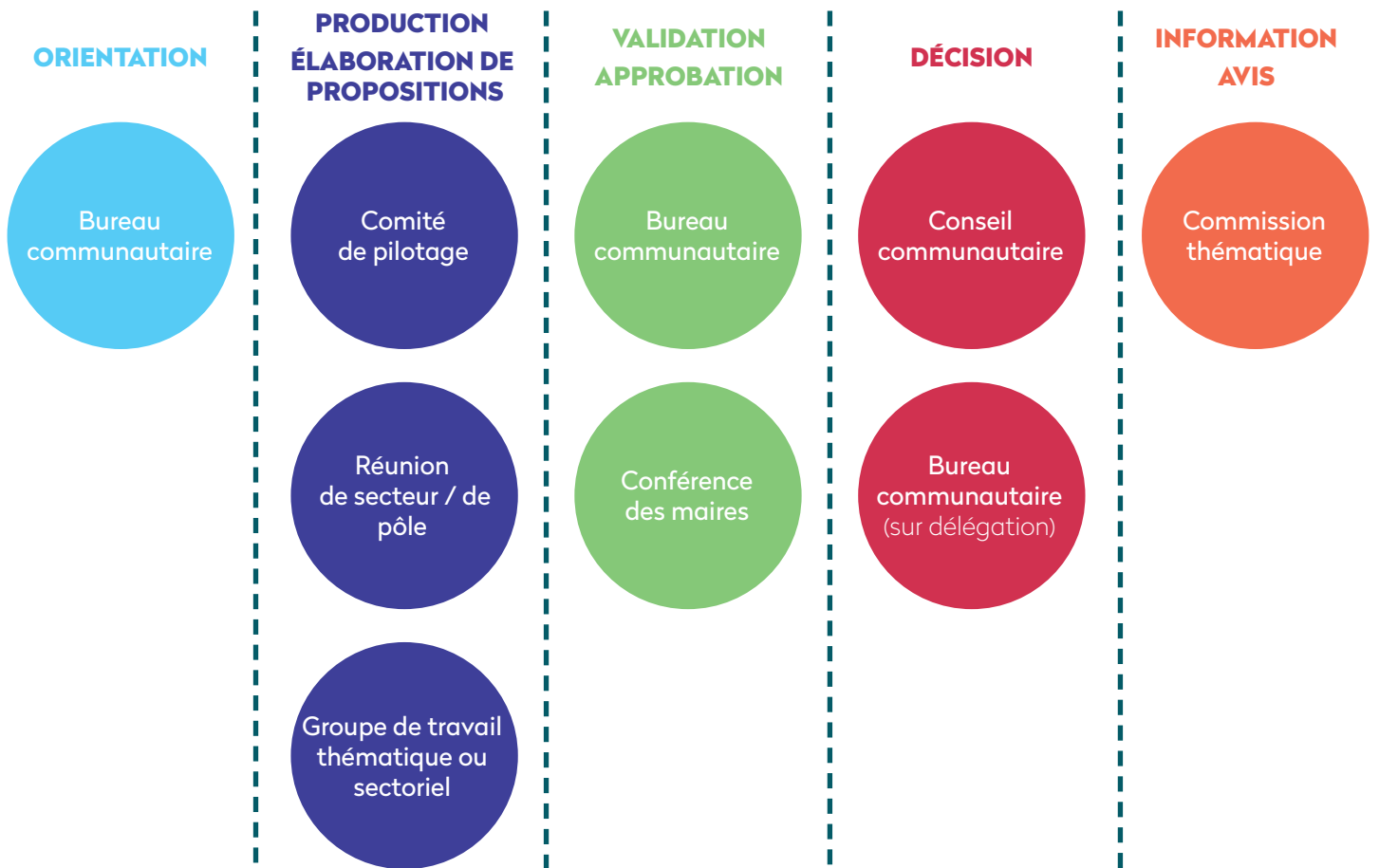
- » Commission d'appel d'offres (CAO)
- » Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

• *Des groupes ou commissions pour avis*

- » Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
- » Commission d'accessibilité
- » Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- » Conseil de développement

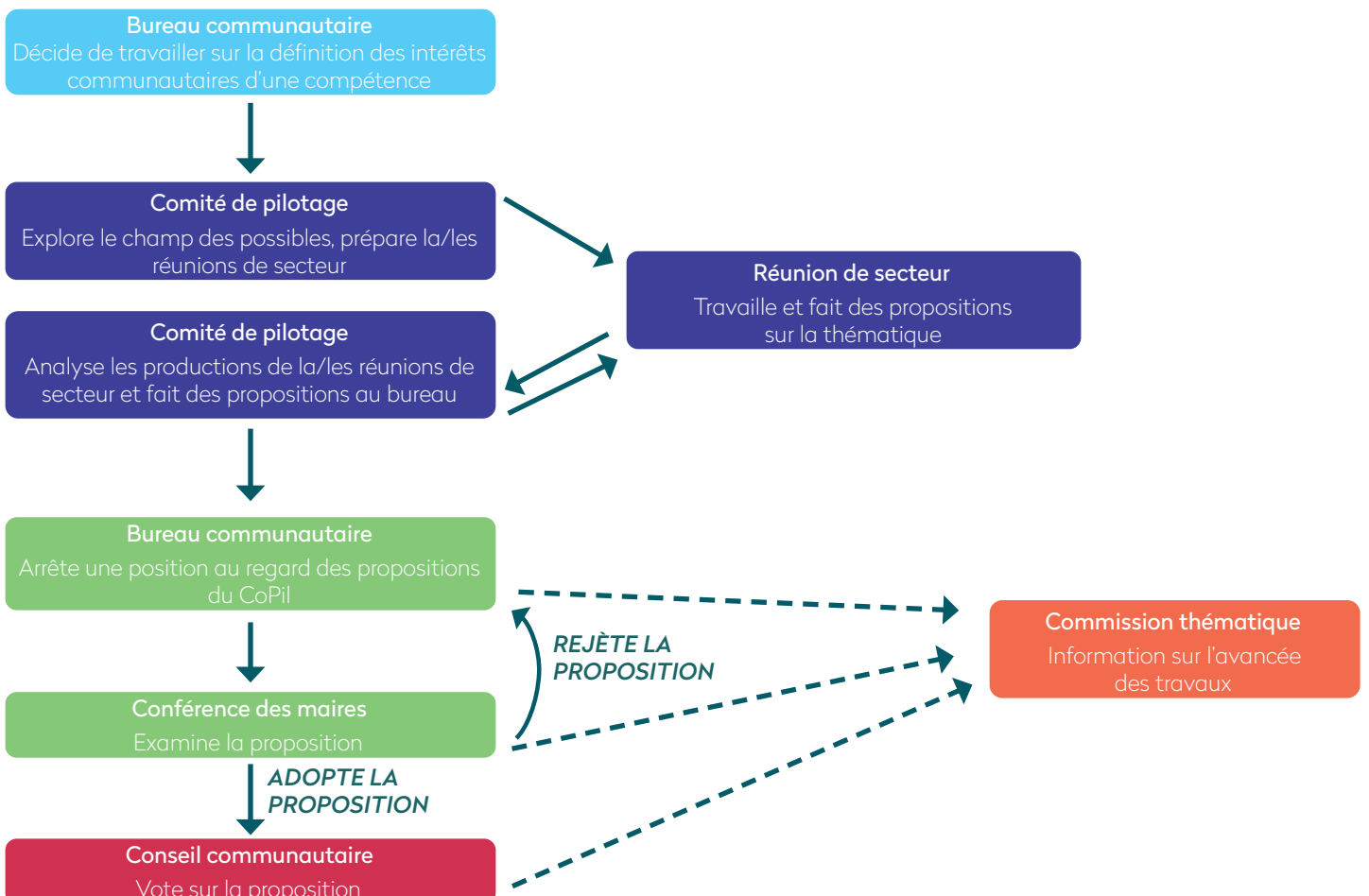
Un glossaire en annexe présente ces instances.

SCHEMA DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

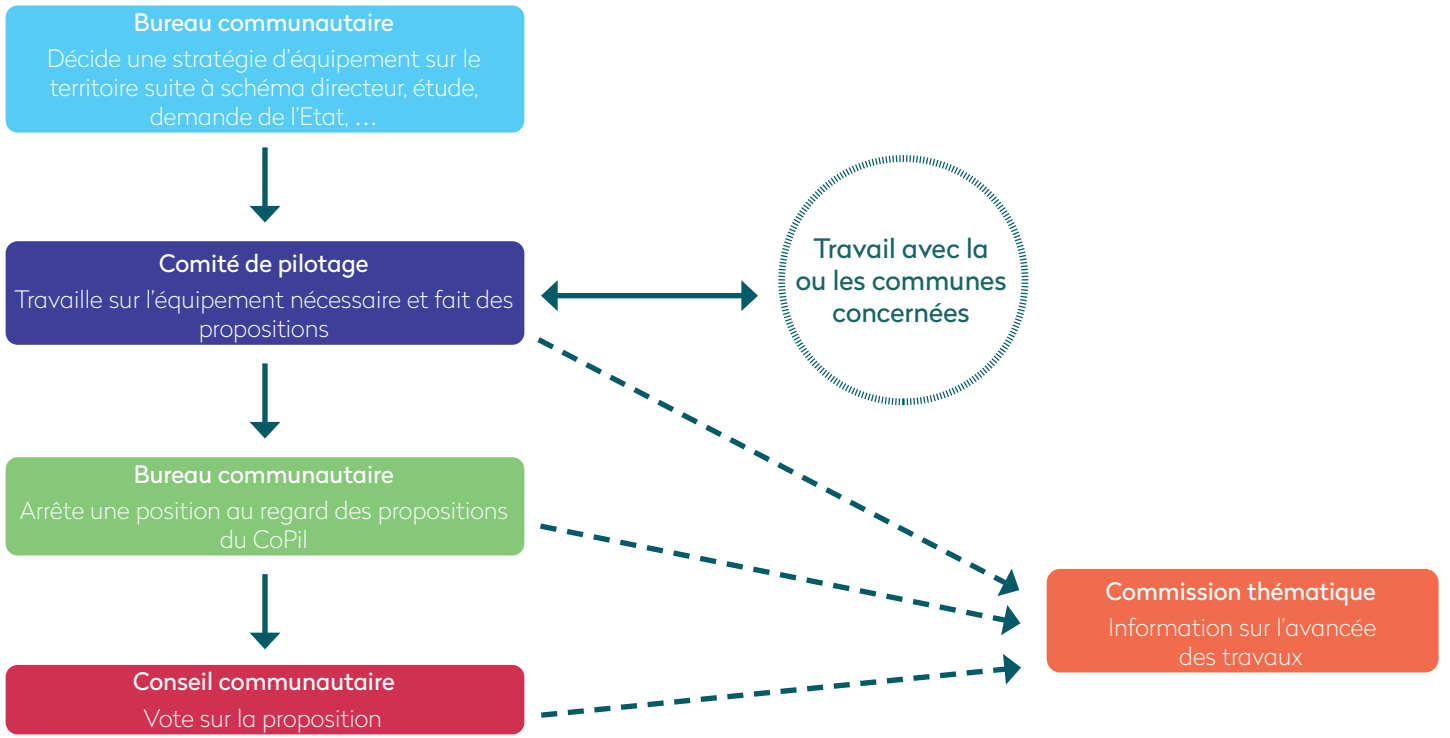


EXEMPLES DE PROCESSUS DÉCISIONNELS DANS LE CADRE DU PACTE DE GOUVERNANCE

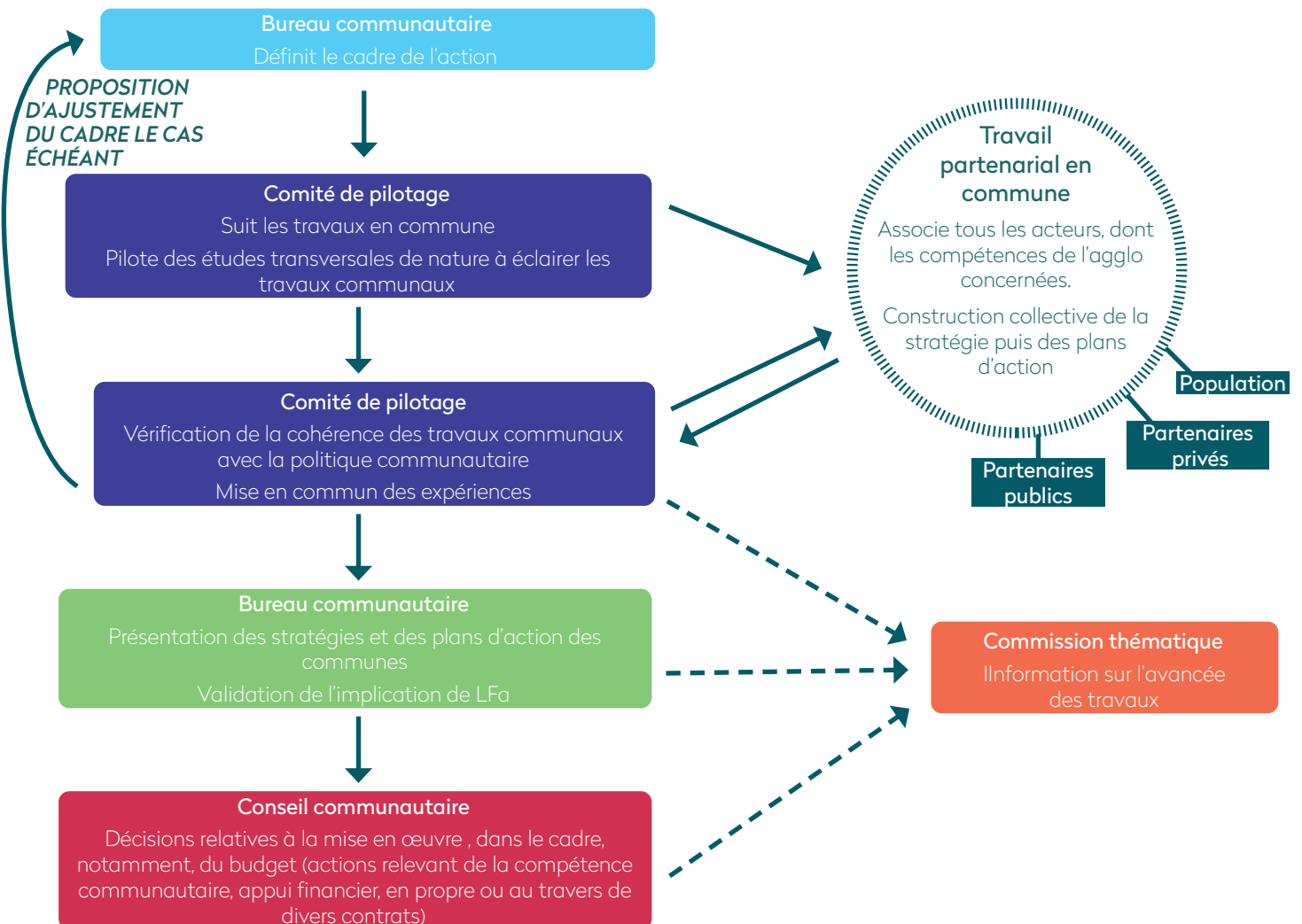
- *Définition des intérêts communautaires d'une compétence (par exemple : voirie)*



• *Création d'un équipement communautaire*



• *Action partenariale engageant commune et partenaires externes (par exemple revitalisation des centres-bourgs)*



• *Commission d'appel d'offres (CAO)*

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus du conseil communautaire. En fonction des sujets à traiter, des membres à voix consultative peuvent être autorisés à participer aux travaux de la CAO.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

• *Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)*

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

• *Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)*

La Commission consultative des services publics locaux assure le suivi des services publics délégués par la collectivité à des tiers (notamment via une délégation de service public). Elle est composée de membres du conseil communautaire et de représentants d'associations locales.

• *Commission d'accessibilité*

La commission communale et intercommunale pour l'accessibilité est chargée d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Elle établit un rapport annuel qui est adressé au préfet.

• *Commission intercommunale des impôts directs (CIID)*

La commission intercommunale des impôts directs donne son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation sur les locaux professionnels et biens divers.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'établissement public de la communauté ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

• *Conseil de développement*

Constitué de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », le conseil de développement a pour but de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi de contribuer à enrichir la décision politique.

Il a aussi pour rôle de sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux et de mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, aux côtés de la communauté.

• Loire Forez agglomération : communes, secteurs et implantations territoriales

